

Lehrlinge = Apprentis

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK =
Mensuration, photogrammétrie, génie rural**

Band (Jahr): **87 (1989)**

Heft 11

PDF erstellt am: **05.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

3.5 Schaffung einer Wettbewerbssituation, z.B. durch Submission.

Auf eine Untersuchung über Wirtschaftlichkeit, Wettbewerbs- und Innovationsfähigkeit ist im gegenwärtigen Zeitpunkt zu verzichten, vorausgesetzt, dass die Vorschläge 3.1 bis 3.5 realisiert werden.

4. Diskussion und weiteres Vorgehen

Die Vorschläge lösten lebhaft Diskussionen und unterschiedliche Stellungnahmen aus. Es zeigte sich, dass das Thema weiterzuerfolgen und zu vertiefen ist. Als nächster Schritt sollen Gespräche mit dem dritten Tarifpartner, der Gruppe der Freierwerbenden des SVVK, aufgenommen werden. Ferner ist die Entwicklung beim SIA und seinen Tarifpartnern zu verfolgen und zu berücksichtigen.

Honorarkommission der KKVA

Politique tarifaire

L'assemblée extraordinaire du 28 avril 1989 à Ostermundigen a eu pour thèmes la pénurie du personnel et la politique tarifaire. Le premier sujet a fait l'objet d'un compte rendu dans la revue MPG 8/89. Le second est résumé dans le présent article.

A la suite de l'assemblée ordinaire de 1988 à Appenzell, différentes séances ont eu lieu entre la commission tarifaire CSCC élargie, le comité CSCC et la D+M. Les résultats de ces séances ont été présentés et discutés dans le cadre de l'assemblée d'Ostermundigen.

1. La politique tarifaire en relation avec d'autres facteurs

Il y a lieu de distinguer entre la politique tarifaire dans le sens strict du terme et la politique tarifaire au sens large, englobant de nombreux facteurs économiques, tels que

- la politique du personnel, les prescriptions concernant le personnel et son utilisation
- la conjoncture économique
- la sécurité des mandats
- l'efficacité, les relations entre les besoins, les prestations et leur coût
- l'application ou non d'une économie de marché
- les efforts d'investissement
- les attraits de la profession et des domaines d'activité
- la réglementation.

La question est de savoir comment influencer favorablement ces facteurs, quels seront les effets de telle ou telle mesure sur les coûts et sur les autres facteurs, quelles seront les conséquences favorables ou défavorables.

2. Objectifs, modèles et mesures envisageables

La politique tarifaire et la politique de la CSCC en général ont pour objectif

- de garantir les capacités quantitatives en fonction des besoins et, dans la mesure du

possible, indépendamment des fluctuations de la conjoncture,

- de créer des conditions garantissant une qualité adéquate des prestations fournies et
- d'obtenir un rapport prix / qualité correct.

Pour atteindre ces objectifs, un certain nombre de modèles et mesures ont été examinés:

- tarifs professionnels conseillés à la place des tarifs paritaires obligatoires
- tarifs paritaires sans engagement pour les partenaires, c'est à dire sans convention
- maintenir ou renforcer les principes tarifaires actuels
- mise au concours des mandats, favoriser la concurrence
- diffusion libérale de copies de plans et de données cadastrales
- possibilité d'attribuer des mandats au-delà des limites cantonales
- modification des participations financières, soit augmentation des subventions cantonales et fédérales
- adaptations structurales, par exemple augmentation des capacités des bureaux au détriment de leur nombre
- accès moins restrictif à l'examen pratique de la patente, réglementation libérale concernant l'exercice de la profession
- favoriser la liberté des méthodes
- participation active au niveau des prescriptions fédérales
- activités en matière de formation et de perfectionnement professionnelle
- renforcement de la position de la CSCC vis-à-vis de ses membres, tendre d'une fonction consultative vers une fonction de décision engageant les membres
- effectuer une analyse sur l'efficacité et les capacités d'innovation des autorités et exécutants de la mensuration officielle

Il ne s'agit pas d'un ensemble d'idées nouvelles. Il faut cependant, plus que par le passé, prendre en considération l'interdépendance des différents facteurs et leurs relations avec les objectifs formulés plus haut.

3. Propositions

Compte tenu des conséquences positives et négatives des mesures envisagées ainsi que des possibilités de leur réalisation, les propositions suivantes sont soumises à l'assemblée et discutées:

- 3.1 Utilisation des tarifs paritaires comme tarifs conseillés, n'engageant pas les partenaires. Application d'une politique tarifaire généreuse, favorable à la profession et à une bonne qualité des prestations.
- 3.2 Réduire les restrictions d'accès à l'examen de la patente d'ingénieur géomètre, en particulier, permettre aux ingénieurs ETS l'accès direct à l'examen pratique de la patente.
- 3.3 Réduire les restrictions concernant l'utilisation du personnel en mensuration of-

ficielle (Directives du 30/6/67 et règlement ETS de la même date).

- 3.4 Ouverture des limites cantonales pour la soumission et l'attribution des mandats.
- 3.5 Création d'une situation de libre concurrence par appel d'offres.

Il paraît opportun de renoncer, pour le moment, à une analyse sur l'efficacité en mensuration officielle, à condition que les propositions 3.1 à 3.5 soient réalisées.

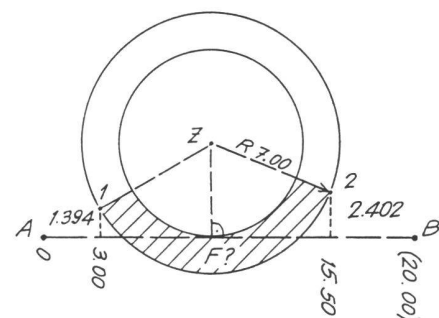
4. Discussion et suites

Les propositions ont suscité des discussions animées avec des prises de position très diverses. Il s'est avéré qu'il faut poursuivre et approfondir le sujet. Il sera traité, dans un prochain pas, en commun avec le troisième partenaire, soit le groupement patronal de la SSMAF. Il faut en outre suivre et prendre en considération l'évolution des pourparlers entre la SIA et ses partenaires.

Commission tarifaire CSCC

Lehrlinge Apprentis

Aufgabe 6/89



$F = \text{surface?}$

Hans Aeberhard

Internationale Organisationen Organisationen internationales

FIG, Kommission 7

Bericht von der Jahrestagung 28.8.-1.9.1989 in Istanbul

Die von den türkischen Kollegen ausgezeichnet organisierte und von warmer Gastfreundschaft geprägte Jahrestagung war ein voller Erfolg.